

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 9 février 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 6 et 7 février 2012**

**2012 DJS 53** Subvention (16.000 euros) à l'association Sporting Club du 9e.

**M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 janvier 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à une association sportive du 9e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 30 janvier 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 16.000 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Sporting Club du 9e - (n°17040 (D01364) / 2012\_00454) 54, rue Jean-Baptiste-Pigalle (9e).

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant total de 16.000 euros sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (Provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.